



SECTION de la CHARENTE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/016/>

[CONTACT : thierry.solas@laposte .net](mailto:thierry.solas@laposte.net)

Le journal des actualités sociales(05/01/18)

Présentation et analyse des éléments connus à ce jour

La phrase du jour à méditer(merci à Mc Candless) :

Le bonheur n'est vrai que quand il est partagé.

D'abord, la section FO de Charente vous renouvelle ses vœux de bonheur pour 2018 et saura être résolue et vigilante pour l'année qui commence.

Quelques conseils pratiques d'abord : en cas de convocation par la Direction, je vous rappelle que vous êtes en droit de vous faire accompagner par le représentant syndical de votre choix, que des informations pratiques sont consultables sur notre site et que j'assure une permanence tous les vendredi à l'UD FO, 10 rue de Chicoutimi.

2018 sera l'année de notre Congrès National DDFIP en mars, du Congrès Confédéral en avril, du Congrès départemental en novembre et des élections professionnelles en décembre.

La section FO DDFIP organisera son Congrès Départemental le jeudi 8 mars, je vous ferai parvenir les modalités et l'ordre du jour, Vous aurez une autorisation d'absence pour cette journée où vous pourrez proposer des résolutions qui seront portées au Congrès national DDFIP du 26 au 30 mars .

Le mercredi 10 janvier, nous rencontrerons à sa demande le nouveau Directeur départemental, Monsieur Jean-Luc Roques ; nous nous rendrons à son invitation non en courtisant mais en tant que porte-parole du personnel et nous saurons lui dire que nous attendons de lui qu'il mette fin au mutisme, à la surdité, à la froideur des précédentes années de notre Direction départementale.

En ce qui concerne les actualités nationales de la DGFIP, sachez que le département voisin de la Dordogne va être expérimentateur de la certification des comptes des collectivités territoriales (fusion des comptes administratif et de gestion) qui risquent de transformer le comptable public en un agent comptable intégré à l'équipe de direction de l'ordonnateur, Cette certification si elle est généralisée en 2022/2023 sera une mission relevant du secteur concurrentiel soumise à appel d'offres.

La nomenclature M57 que devront utiliser les 25 collectivités expérimentatrices a vocation à être ensuite étendue à l'ensemble des collectivités locales, sous réserve d'un cadre simplifié pour les petites.

SITE INTERNET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/016/>